

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'article R914-65 du code de l'éducation,
Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés,

ARRETE COLLECTIF PORTANT AVANCEMENT AU GRADE DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Arrête :

Article 1^{er} : les 27 maîtres contractuels titulaires du grade de la hors classe des professeurs certifiés dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle de l'échelle de rémunération des professeurs certifiés au titre de l'année 2025.

NOM	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE
DENIS-REMIS	DENIS-REMIS	PHILIPPE	physique et électricité appliquée
BELET	MALAVAL	MARIE PIER	sciences et techniques médico-sociales
SIREYZOL	TARON	CAROLINE	documentation
CROUZAT	DARNIS	SOPHIE	sciences et techniques médico-sociales
TRONC	ALARY	MARIELLE	arts plastiques
BARTHES	BARTHES	BARBARA	lettres modernes
HEQUET FREY	FREY	GERALDINE	histoire et géographie
BORDIER-MONTEIRO	MONTEIRO	HERMINE	espagnol
DAGNAN	DAGNAN	HELENE	espagnol
TOURNIER	TOURNIER	JEAN LOUIS	sciences physiques et chimiques
LACAN	MEGRET	MARIE CHRI	lettres modernes
ARNAL	ARNAL	FLORENCE	sciences et techniques médico-sociales
GASPARINI-BLANCHET	GASPARINI	SYLVIE	anglais
DELOUVRIE	DELOUVRIE	NELLY	sciences de la vie et de la terre
FABRIES	FABRIES	NICOLAS	mathématiques
MARTINON	TOMES	NATHALIE	mathématiques
NADAL	MANRESA	ISABELLE	espagnol
ROUSSEAU	GRAFFARD	BEATRICE	sciences physiques et chimiques
WIBAUX	WIBAUX	VALERIE	anglais
SIBRA	SIBRA	CELINE	sciences et techniques médico-sociales
ISART	ISART	DANIEL	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
CHAPUT	OCHENDZAN	CARINE	anglais
VIDAL	VIDAL	LAURENT	technologie : construction électrique
ROUSSET	ROUSSET	DAVID	technologie : construction électrique
BRUNET	BRUNET	ANNE	mathématiques
CAVALIE	CAVALIE	OLIVIER	histoire et géographie
CAMBOU	VALET	MARIE CATH	lettres modernes



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et affiché dans les locaux du rectorat pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait à Toulouse, le 25 août 2025

Pour le recteur et par délégation
Pour le secrétaire général empêché,
Le directeur de l'enseignement privé

Brund IRIART

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois * :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois * à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.